



Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 9

המקבל שדה מפרקון,
והוא בית שלחים או בית פאלון,
יבש הפמיעין, נקוץ פאלון,
איןנו מנכה לו מפרקון.
אם אמר לנו:
"השכיר לי שדה בית שלחים זה",
או "שדה בית פאלון זה",
יבש הפמיעין, נקוץ פאלון,
מנכה לו מפרקון.

Si quelqu'un prend à son prochain un champ à ferme, et il irrigue, ou il est planté d'arbres, si la source se dessèche ou si les arbres sont abattus, il ne peut pas lui retrancher [quelque chose] du fermage. Mais s'il lui a dit : « donne-moi à ferme ce champ irrigué ou ce champ planté d'arbres », si la source se dessèche ou si les arbres sont abattus, il est en droit de lui retrancher [quelque chose] du fermage.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions